

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la transition écologique et  
de la cohésion des territoires

---

**Secrétariat général**  
**Direction des ressources humaines**

**Décision du 4 septembre 2024**

**portant nomination et désignation des représentants de l'administration et du personnel au  
comité social d'administration et à la formation spécialisée du comité d'administration  
centrale**

**NOR : TREK2423180S**

*(Texte non paru au journal officiel)*

**Le directeur des ressources humaines,**

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 251-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté-cadre du 30 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées au sein du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère chargé de la transition énergétique ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 relatif à la composition et au mode de scrutin des comités sociaux d'administration et des formations spécialisées au sein des services du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales réalisées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022 et la publication en ligne des résultats électoraux pour les comités sociaux d'administration au sein des services du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique et de certains services du Secrétariat d'Etat à la mer ;

Vu les désignations de représentants titulaires et suppléants par chaque organisation syndicale au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration ;

**Décide :**

**TITRE I<sup>ER</sup>**  
**COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés au comité social d'administration de l'administration centrale, institué auprès du Directeur des ressources humaines :

- Le président : le directeur des ressources humaines du Secrétariat général ou son représentant ;
- La responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines :

Madame Elisabeth BOULEZ, cheffe de département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du Secrétariat général ou son représentant.

**Article 2**

Sont nommés au comité social d'administration de l'administration centrale, créé auprès du Directeur des ressources humaines, en qualité de représentants du personnel :

**1. Membres titulaires**

Au titre de l'organisation syndicale FO

Madame Laurence PICHELIN ;

Monsieur Sylvain PRADELLE ;

Madame Véronique BONACCHI-CALAVETTA ;

Monsieur Koumar MOHANADAS ;

Au titre de l'organisation syndicale UNIPEF-UNSA

Monsieur Antoine de PINS de CAUCALIERES ;

Madame Annyvette RIET ;

Monsieur Philippe JASTRZEBSKI

Au titre de l'organisation syndicale CFDT

Monsieur Bruno JOSNIN ;

Madame Samira NAHAR ;

Au titre de l'organisation syndicale CGT

Monsieur Jacques GIRAL ;

Monsieur Charles-Henri de BARSAC ;

## **2. Membres suppléants**

### **Au titre de l'organisation syndicale FO**

Madame Brigitte TOMBALLE ;

Madame Céline BARBE ;

Monsieur Pascal PASTURAL ;

Madame Corinne HEBRAS ;

### **Au titre de l'organisation syndicale UNIPEF-UNSA**

Monsieur Hervé MANGNAN ;

Madame Mounia MEGHARBI ;

Monsieur Jean-François LANDEL ;

### **Au titre de l'organisation syndicale CFTD**

Monsieur Yoan MARSANNE ;

Monsieur Hervé GUICHARD ;

### **Au titre de l'organisation syndicale CGT**

Madame Isabelle ROBERT ;

Madame Anne-Colette LANTHEAUME ;

## **TITRE II**

### **FORMATION SPECIALISEE DE COMITE**

#### **Article 3**

Le président de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée auprès du comité social d'administration de l'administration centrale est le président de ce même comité mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

## Article 4

Sont désignés à la formation spécialisée du comité, mentionnée à l'article 3, en qualité de représentants du personnel :

### **1. Membres titulaires**

#### Au titre de l'organisation syndicale FO

Monsieur Pascal PASTURAL ;

Madame Céline BARBE ;

Madame Brigitte TOMBALLE ;

Madame Laurence PICHELIN ;

#### Au titre de l'organisation syndicale UNIPEF-UNSA

Monsieur Antoine de PINS de CAUCALIERES ;

Madame Annyvette RIET ;

Monsieur Hervé MANGNAN ;

#### Au titre de l'organisation syndicale CFDT

Monsieur Bruno JOSNIN ;

Monsieur Yoan MARSANNE ;

#### Au titre de l'organisation syndicale CGT

Madame Anne-Colette LANTHEAUME ;

Monsieur Jacques GIRAL ;

### **2. Membres suppléants**

#### Au titre de l'organisation syndicale FO

Monsieur Vincent AVEZ ;

Madame Marion GIBERT ;

Madame Yee-Kwai AU-YEUNG ;

Madame Martine MAURY ;

#### Au titre de l'organisation syndicale UNIPEF-UNSA

Monsieur Laurent GAUTROT ;

Monsieur Éric TETELIN ;

Monsieur David ARMERAND ;

Au titre de l'organisation syndicale CFTD

Monsieur Sébastien LY VAN TU ;

Madame Eva SIMON ;

Au titre de l'organisation syndicale CGT

Monsieur Yannick MOREL ;

Monsieur Charles-Henri de BARSAC ;

### **TITRE III**

#### **DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES**

##### **Article 5**

Sont abrogées :

- la décision du 23 décembre 2021 portant désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en administration centrale ;
- la décision du 8 avril 2022 portant nomination des représentants du personnel au comité technique de l'administration centrale institué au ministère de la transition écologique et au ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;
- les décisions des 21 décembre 2022, 5 et 25 janvier 2023 portant nomination et désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité social d'administration et à la formation spécialisée du comité d'administration centrale ;
- les décisions du 5 février et 16 mai 2024 portant nomination et désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité social d'administration et à la formation spécialisée du comité d'administration centrale.

##### **Article 6**

La cheffe de département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du Secrétariat général est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique.

Fait le 4 septembre 2024

Le directeur des ressources humaines

**signé**

Jacques CLEMENT